

Décision

Générale

colonial

Décision n° 333 nommant les fonctionnaires chargés de la vérification des Caisses, dans les divers services de la Colonie.

n° 333

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 décembre 1906

Numéro JO
n° 122 du 01/01/1907

Date du numéro
1 janvier 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 198 et suivants du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. de Nas de Tourris, Chef du Bureau des Finances, procédera à la date du 31 décembre 1906 à la vérification de la caisse et du portefeuille du Receveur comptable des postes et télégraphes ainsi qu'à la vérification de la caisse du Service des Douanes et Contributions. La caisse et le portefeuille du greffier notaire seront vérifiés à la même date par M. Brouard, Trésorier-Payeur. La caisse de l'agent Spécial par M Senelle, Chef du Service des Douanes Art, 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.